REGLEMENT « LES FOULEES DE L'ABA» - Edition 2025







* * * * *

I – ORGANISATION

L'ASSOCIATION BEAUNE ATHLETISME 21, organise le DIMANCHE 6 AVRIL 2025,

- une course pédestre sur route de 10km, labellisée régionale FFA, accessible à partir de la catégorie CADETS,
- une course pédestre sur route de 5km, labellisée régionale FFA, accessible à partir de la catégorie MINIMES
- une course pédestre JEUNES de 2km non mesurée pour la catégorie BENJAMINS

Contact organisateur:

Association BEAUNE ATHLETISME 21, Cité Administrative Lorraine, 1 Boulevard Foch, 21200 BEAUNE http://beauneathletisme21.athle.fr/

Renouveauaba21@gmail.com

L'épreuve est intégrée au **Challenge de l'Etoile**. Les coureurs sont invités à consulter le règlement du challenge 2025 à l'adresse suivante : http://www.cdchs21.fr/challengedeletoile.html

II - HORAIRES

- 10km : départ à 9h30- 5km : départ à 10h45

- 2km: 11h30

Arrivée et départ de toutes les courses dans le parc du château de Vignoles (21).

III - PARTICIPANTS

La course est ouverte à tout concurrent, hommes et femmes et aux non-voyants accompagnés :

- à partir de la catégorie CADETS FFA pour le 10km (concurrents nés en 2009 et avant),
- à partir de la catégorie MINIMES FFA pour le 5km (concurrents nés en 2011 et avant),
- pour la catégorie BENJAMINS pour le 2km (enfants nés entre 2012 et 2013)
- pour les enfants nés en 2014 et après, 1 km. Course non classante.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les concurrents mineurs.

Les bicyclettes, engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits, hors ceux de l'organisation. Les animaux ne sont pas acceptés sur le parcours.

Le parcours est inadapté aux athlètes en fauteuil. Les marcheurs, randonneurs ou marcheurs nordiques ne sont pas autorisés sur le parcours.

IV – MODALITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION

- en ligne sur le site www.le-sportif.com (avant le vendredi 4 avril minuit).
- par envoi du bulletin d'inscription, accompagné des documents à produire et du règlement par chèque, jusqu'au 2 avril 2025 (le cachet de la poste faisant foi) à BEAUNE ATHLETISME 21, Cité Administrative Lorraine, 1 Boulevard Foch, 21200 BEAUNE

DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est de :

- 11 € pour le 10 km pour les licenciés FFA (réduction réglementaire sur les compétitions labellisés);
- 13 € pour le 10 km pour les non-licenciés
- 7 € pour le 5 km pour les licenciés FFA (réduction réglementaire sur les compétitions labellisés)
- 9 € pour le 5 km pour les non-licenciés
- Gratuit pour la course JEUNES (2km, 1 km)
- Majoration pour inscription sur place = +3 € (jusqu'à 1 heure avant le départ de la course).

PAIEMENT

- *en ligne (plus frais de transaction bancaire)
- * par chèque par voie postale jusqu'au 2 avril 2025

DOCUMENTS A PRODUIRE EN COMPLEMENT DU FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la transmission obligatoire, lors de l'inscription :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les athlètes étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

Pour les concurrents mineurs non licenciés, le certificat médical n'est pas obligatoire, mais le questionnaire de santé, signé par les titulaires de l'autorité parentale, doit être transmis lors de l'inscription.

Aucune de ces pièces ne sera restituée.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre décision préfectorale, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'inscription sera effective à la réception du règlement et de l'ensemble des documents visés ci-dessus, et au plus tard le jour du retrait du dossard, à la date et au lieu indiqués ci-après.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et épinglé sur le devant du tee-shirt.

V – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu sur le lieu de départ dans le parc du CHATEAU DE VIGNOLES, le dimanche 6 avril à partir de 8h.

VI – MESURES SANITAIRES

L'accès aux diverses installations dans l'enceinte de la course se fera dans le respect des consignes ministérielles en vigueur

L'organisateur se réserve la possibilité de réviser ces dispositions sanitaires jusqu'au jour de la course, suivant les directives gouvernementales en vigueur à cette date.

VII – RAVITAILLEMENT

Un poste de ravitaillement en eau sera installé sur chaque boucle (à 5 km) ainsi qu'à l'arrivée.

VIII - SECURITE - SECOURS

La compétition se déroule sur des voies sécurisées fermées à la circulation et la sécurité est assurée par les bénévoles de l'association.

Un poste de secours sera tenu par une association agréée par le Ministère de l'Intérieur (Sécurité civile).

IX - ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance RESPONSABILITE CIVILE souscrite auprès de AIAC COURTAGE par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME auprès de la MAIF (contrat 4121633J).

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

X - ENVIRONNEMENT

Dans le souci de la préservation de l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ni jeter sur le parcours ni sur le site.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

XI – RECOMPENSES ET PUBLICATION DES RESULTATS

Seront récompensés a minima :

- les trois premières féminines et les trois premiers masculins au scratch sur le 10km et sur le 5km.
- Les trois premières féminines et les trois premiers masculins MINIMES sur le 5 km.
- -Les trois premières féminines et les trois premiers masculins BENJAMINS sur le 2 km.

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de l'organisation (http://beauneathletisme21.athle.fr/) et de la FFA.

Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés", les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats en cas de motif légitime.

XII - DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

XIII - ACCEPTATION

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'ensemble des clauses.